

Lettre de Gambetta.  
Lettre au P. Hyacinthe.



# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annances..... 25 c. la ligne

Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
M.M. Lafite et Co, place de la Bourse  
8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

**ABONNEMENTS**  
LES ABONNEMENTS datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance.  
**LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES**  
Trois mois..... 5 fr.  
Six mois..... 9 fr.  
Un an..... 16 fr.  
**AUTRES DÉPARTEMENTS**  
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.  
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

### Bourse de Paris.

	R <sup>te</sup> 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 4 octo.	71 40	104 »»
Du 5 .....	71 35	101 »»
Du 6 .....	71 35	101 50

Cahors, le 6 Octobre 1869

### Convocation des Chambres

Le Journal officiel publie le décret suivant :

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, à tous présents et avenir, salut :

Vu les articles 24 et 46 de la Constitution,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :  
Art 1<sup>er</sup>. — Le Sénat et le Corps législatif sont convoqués pour le 29 septembre prochain.

Art. 2. — Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 2 octobre 1869.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :  
Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,  
DUVERGIER.

Le décret de convocation des chambres a produit une favorable impression dans le monde de la politique et des affaires. Le gouvernement ne cède point aux injonctions de l'opposition, la laissant libre de réaliser ses menaces tapageuses ; il se conforme au sentiment public, désireux de voir mettre le plus tôt possible à exécution, d'abord les nouvelles attributions parlementaires, ensuite les réformes administratives ou économiques. La session législative ne sera pas reprise pour être interrompue encore, mais pour continuer sans désespérer.

La date assignée à la convocation des Chambres par le décret inséré au Journal

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
du 6 octobre 1869. (N° 43)

LE

## TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE XXIX

Les mystères du Louvre

(Suite)

Lorsque les deux hommes furent seuls, d'Angoulême s'assit devant une table sur laquelle il déposa son épée, et, plaçant la main sur cette arme :

— Je suis à vos ordres, baron, fit-il avec un rai souriant, ou plutôt j'attends que vous daigniez m'instruire du mobile de votre guet-à-pens.

— Guet-à-pens est facile à dire, riposta le baron. — Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres.

officiel d'hier est discutée aujourd'hui par les divers organes de l'opinion publique :

### Revue des Journaux

LE CONSTITUTIONNEL.

Une date plus prochaine dit le Constitutionnel, eût été sans doute mieux accueillie. Mais nous sommes persuadé que si le gouvernement n'a pas avancé davantage l'ouverture de la session c'est qu'il en a été empêché par les raisons les plus sérieuses.

On assure, en effet, que la date du 29 novembre a été adoptée à l'unanimité par le conseil des ministres, après un mûr examen du temps qu'exigent encore les travaux préparatoires de la session. Plusieurs projets de loi doivent être présentés au Corps législatif, qui seront une sorte de complément du Sénatus-consulte et comme la première page du programme de l'Empire libéral. Il faut, pour que ces projets de loi puissent être annoncés par le discours du trône, qu'ils aient été soumis à l'examen du conseil d'Etat encore en vacances en ce moment. Voilà par suite de quelles nécessités les ministres sont tombés d'accord sur la date du 29 septembre.

JOURNAL DES DÉBATS

Le Journal des Débats se demande ce que le gouvernement espère gagner à cette convocation tardive ? « Nous l'ignorons, poursuit-il, mais nous pensons que les députés de l'opposition qui se proposaient d'aller frapper, le 26 octobre, à la porte du Corps législatif vont renoncer à cette manifestation. Le gouvernement leur fait la partie belle ; ils n'ont plus qu'à lui laisser la mauvaise grâce d'une convocation tardive qui produira assurément une fâcheuse impression au dehors de la Chambre, et ne servira qu'à rendre la situation du ministère actuel plus difficile en face des représentants du suffrage universel. »

LA FRANCE.

On lit dans la France :  
La conduite du gouvernement trace à chacun un devoir aussi net que facile à remplir : celui d'attendre sans vaine impatience et de ne susciter aucun embarras inutile, dans l'intervalle qui va s'écouler jusqu'à la réunion de la Chambre.

ron ; mais si vous y tenez, guet-à-pens soit !  
Et Castellane prit place à la même table, en face du duc Henri d'Angoulême.

— Vous abusez de ma patience, Altoviti ! s'écria le bâtard de Sarah Flamin et de Henri II.

— Vous avez raison... Au fait donc, monseigneur !

— Enfin !

— Vous souvenez-vous, duc, d'un simple gentilhomme d'Aix, dans la belle Provence, d'un baron, qui vous donna l'hospitalité, il y a quelques mois, et cela du meilleur de son cœur, croyant s'honorer en recevant un fils de France ?

— A quoi bon cette périphrase ? Ne pouvez-vous pas dire tout simplement : vous souvenez-vous de l'accueil fait, en Provence, au duc d'Angoulême, par Altoviti baron de Castellane ?

— Quelle charmante logique vous avez, monseigneur.

— Trêve de railleries, ou mon épée...

— Laissons tranquille pour quelques instants encore cette lame mignonne.

— Où voulez-vous en venir ? fit d'Angoulême, pressentant le but du baron.

— Je tenais tout simplement à vous affirmer ceci : le noble seigneur qui abuse d'une loyale hospitalité pour séduire et voler la femme de son hôte, est indigne d'appartenir à la noblesse de France !

— Baron s'écria d'Angoulême en se levant.

— Calmez-vous ; je n'abuserai pas de sentences morales à votre égard, et conclurai seulement par ces mots : le duc d'Angoulême a porté le d

LE SIÈCLE.

Le Siècle qualifie de « déplorable politique » la résolution du gouvernement ; on voudrait, ajoute-t-il, prendre à tâche de mécontenter, d'irriter l'opinion publique, on voudrait avoir une manifestation à foudroyer dans la rue, un prétexte à coup d'Etat, qu'on n'agirait pas autrement.

Cette occasion qu'on semble chercher, le bon sens public ne permettra pas que le peuple ou quelques-uns de ses représentants la fournissent. Nous avons la partie trop belle pour la compromettre.

LE PEUPLE FRANÇAIS

Le Peuple Français et le Public rédigés par MM. Duvernois et Dreolle, deux députés non validés, auraient désiré une convocation plus rapprochée. Ils le font voir assez ingénieusement dans leurs articles.

C'est tard, dit le Public, mais ce qui est très opportun, c'est la décision en elle-même, et sa publication immédiate. Dès demain, la question du jour ne sera plus la convocation du Corps législatif ; ce sera le programme du cabinet. Sur ce point encore, le gouvernement peut devancer les partis, et trouver, d'ici au 29 novembre, l'occasion de ne laisser aucun doute planer sur ses projets et ses résolutions.

« Espérons, dit le Peuple, que le décret de convocation qui délivre les esprits de toute incertitude calmera l'agitation superficielle que des hommes plus zélés que prudents essaient de produire en s'appuyant sur un article mal interprété de la constitution. C'est beaucoup même pour ceux à qui la date du 29 novembre paraîtra trop tardive, que d'avoir à faire à un gouvernement qui n'hésite plus et on se résigne plus facilement à une résolution proclamée qu'à une résolution présumée. »

Pour extrait : A. Laytou.

### Dépêches télégraphiques

(Agence Havas.)

Florence, 2 octobre.

Une circulaire adressée par le ministre de la justice aux procureurs généraux, au sujet des mandats en autorisation d'assister au Concile œcuménique, dit que plusieurs évêques ayant deman

shonneur dans le foyer du baron de Castellane ? le duc d'Angoulême est un lâche !

Eh, joignant le geste à l'insulte, Altoviti jeta son gant au visage du grand-prieur de France.

Le bâtard de Henri II bondit comme une hyène blessée et saisit son épée pour se précipiter sur Castellane.

Le baron se reculant de quelques pas, fit entendre un sifflement aigu.

A ce signal, des gentilshommes, l'arme au poing accoururent dans la chambre.

— C'est donc un assassinat ! s'écria d'Angoulême.

— Me croyez-vous aussi misérable que vous ? riposta le baron de Castellane.

Pendant ce temps, les gentilshommes, impassibles, se rangeaient contre la muraille.

— Vous connaissez mes intentions, messeigneurs, reprit Altoviti en s'adressant à ces derniers ; si je succombe, vous remplirez ma volonté dernière.

Les gentilshommes inclinèrent silencieusement la tête en signe d'adhésion.

— Maintenant, défendez-vous, duc ! dit le baron, car, entre nous deux, c'est une lutte à mort ! Les adversaires se mirent en garde.

Pendant quelques instants, la force parut égale.

Puis, par une feinte adroite, l'épée du grand-prieur de France se dégaya et la pointe disparut dans le corps du baron de Castellane.

Le malheureux Altoviti tomba baigné dans son sang.

Les gentilshommes se précipitèrent pour le so-

dé s'ils pouvaient aller au Concile, le gouvernement déclare ne pas s'y opposer. Toutefois le gouvernement réserve expressément ses décisions ultérieures, en tout ce qui pourrait léser les lois du royaume et les droits de l'Etat.

Vienne 3 octobre.

On mande de Paris à la Presse que l'Empereur des Français songerait à ouvrir le Corps-Législatif par la lecture d'un manifeste proclamant que les puissances auraient réussi à s'entendre sur la question d'un désarmement général simultané.

### Voyage de l'Impératrice

Milan, 1<sup>er</sup> octobre.

L'Impératrice Eugénie est arrivée à Milan, à 9 heures 1/2 du soir. Après un arrêt de dix minutes, Sa Majesté est repartie pour Venise.

Venise, 2 Octobre, 4 h. 25 m. du m.

L'Impératrice est arrivée à 3 heures après minuit. Aucune autorité ne se trouvait à la gare pour l'attendre. Les membres de la municipalité surveillaient le service. — L'Impératrice s'est rendue directement à bord du Yacht l'Aigle.

Venise, 2 octobre, 9 h. du s.

Aujourd'hui, l'Impératrice s'est promenade sur le grand canal. Sa Majesté a paru plus tard sur la place Saint-Marc. Ce soir le bassin St-Georges a été illuminé extraordinairement. L'Impératrice a paru au balcon du Palais-Royal, où elle a été vivement applaudie.

Venise, 3 octobre, 1 h. du m.

Le Roi, accompagné de MM. Menabrea, Mordini, Minghetti, et Ribot, est arrivé cette nuit, à 11 heures 1/2. Le Roi a été appelé à la fenêtre du Palais par la foule, qui l'a vivement applaudi.

Venise, 3 octobre, 2 h. 25 du s.

Ce matin, l'Impératrice a assisté, à la cathédrale, à la messe dite par le cardinal.

Le cardinal s'est rendu ensuite à bord de l'Aigle.

Le roi a rendu visite à 4 h. 3/4 à l'Impératrice qui a ensuite visité le palais des doges.

Le roi partira pour Turin à 3 heures.

Ce soir, sérénade sur le grand canal.

Venise, 4 octobre.

L'Impératrice s'est promenade aujourd'hui sur le grand canal. Elle a été plusieurs fois vivement acclamée. Un nombre immense de gondoles l'accompagnaient. Des chanteurs et musiciens montés sur des gondoles l'ont accompagnée jusqu'au pont du Rialto.

Le prince Humbert et le prince de Carignan sont arrivés aujourd'hui à onze heures et demie ; à une heure et demie, ils ont été rendre visite à l'Impératrice à bord de l'Aigle.

courir... — C'est inutile murmura le blessé ; seulement, avant que mon dernier soupir ne s'échappe... laissez-moi parler à monseigneur d'Angoulême.

Le duc s'approcha du baron, qui se tordait dans les convulsions de l'agonie.

— Plus près ! plus près ! fit ce dernier.

A peine le grand-prieur s'était-il agenouillé et avait-il approché sa figure de la tête du moribond, que Castellane, saisissant un poignard caché dans son pourpoint, frappa d'Angoulême au bas-ventre.

Le bâtard de Sarah Flamin poussa un cri déchirant et tomba à la renverse.

— Portez à la baronne de Castellane le cadavre de son amant, conclut d'une voix éteinte l'époux outragé.

Un quart d'heure après cet événement, une voiture fermée, escortée de plusieurs gentilshommes à cheval, et portant le signe de reconnaissance des catholiques, s'avancait à grand-peine, dans les rues de Paris, pour gagner la route du midi de la France.

Cette voiture contenait le corps de Henri d'Angoulême.

A la hauteur du Pont-au-Change, le sinistre cortège franchit des groupes faisant retentir les airs des plus hideuses exclamations.

C'était la populace qui, après avoir coupé et mutilé le cadavre de l'amiral Coligny, traînait sur une claie ses restes sanglants, avant d'aller les pendre à Montfaucon.

### Il faut en finir !...

Tel est l'appel révolutionnaire envoyé par M. Gambetta, de Bon-Port sous Montreux (Suisse), où le député marseillais fait une « cure aux raisins » prolongée. La pièce, adressée au rédacteur en chef de l'Avenir national, mérite d'être lue. La voici textuellement :

« Bon-Port sous Montreux en Suisse, 1<sup>er</sup> Octobre 1869.

» Mon cher ami,  
» Le suffrage universel, ce maître des maîtres, est déjà depuis trop longtemps tenu en échec par le pouvoir exécutif qui n'est en somme que sa périssable créature.

» Il faut en finir.  
» Il faut que l'ordre véritable issu de la souveraineté nationale reprenne l'empire et s'impose à tous. Il faut que les députés du peuple mettent eux-mêmes un terme à une scandaleuse prorogation.

» Empereur, ministres, sénateurs, n'ont ni le droit ni la faculté de jouer indéfiniment le suffrage universel. Nous avons dans tous les cas mission de déjouer toutes ces misérables temporisations d'une dictature qui se meurt d'impotence.

» Les représentants du peuple doivent donc s'emparer de toute occasion propice et juste de protester contre l'intolérable conduite du gouvernement. Ils sont tenus de prendre toute mesure de nature à faire prévaloir les volontés et les droits de la nation.

» Le rendez-vous au 26 octobre prochain à tous ses collègues de la chambre par le député du Finistère nous présente cette occasion, c'est l'essentiel.

» J'écarte les motifs dynastiques et autres dont M. de Kératry a fait précéder sa proposition. Je cours au plus pressé ; M. de Kératry propose de se réunir le 26 octobre au lieu ordinaire des séances, de se constituer, de délibérer, en un mot de passer outre aux inqualifiables résistances de l'exécutif. A merveille. Le devoir d'un représentant du peuple en telle occurrence et tellement clair et net que j'éprouve à peine le besoin de vous dire :

» J'y serai.

» LÉON GAMBETTA.

Ce qui est clair et net, c'est que M. Gambetta et ses amis veulent avoir une « jour-

Mais revenons au Louvre et examinons quelles étaient, pendant cette nuit terrible, les occupations du roi Charles IX et de la reine-mère.

Tout autour du palais des souverains, les rues étaient illuminées par des brandons ; le palais même resplendissait de mille lumières : toutes les fenêtres étaient ouvertes, et la vibration des tocsins y arrivait à pleines bouffées, — pendant qu'un cordon de soldats entourait le monument royal d'un rempart de fer.

Catherine avait donné l'ordre de ne laisser sortir aucun gentilhomme huguenot de la suite de Henri de Navarre et du prince de Condé ; puis, après avoir fait désarmer les serviteurs de ces gentilshommes, elle était venue s'accouder sur un balcon, près du roi Charles IX.

Là, tous deux assistaient à la comédie de la mort — Par saint Louis, votre ancêtre !... voilà un magnifique spectacle, mon fils ! dit l'Italienne.

Et, désignant divers points de la capitale : — Là-bas, on pile et l'on écharpe !... au faubourg Saint-Germain, on fait l'exécution de la noblesse protestante !... les catholiques sont en grande fête !... entendez-vous les cris de joyeuseté de vos dévoués sujets, Sire !...

— Ce qui me cause le plus de plaisir, répondit Charles IX, dont les lèvres étaient blêmes, c'est que les appartements du Louvre ruissellent de sang... Etes-vous contente ma mère ?

— Oh ! votre devoir commence seulement, mon fils !... regardez donc... dans la cour... n'est-ce pas Soubise dont on traîne le cadavre ?

— Et justice !... qu'avait besoin ce beau seigneur

née révolutionnaire. » Et pourquoi ? parce que les chambres sont convoquées pour le 29 novembre au lieu du 26 octobre.

Ne dites pas à ces Messieurs, que l'an dernier et précédemment la session s'ouvrait en décembre ou en janvier. N'ajoutez pas que la Constitution, la légalité sont visiblement, strictement observées par le décret impérial. « Ça ne fait rien ! crie M. Gambetta, il faut en finir.

Supposez que le conseil de M. Gambetta fût suivi, qu'en résulterait-il ? un nouveau 15 mai, commençant au Palais-Bourbon et se terminant en cour d'assises. L'opposition, même irrécyclable, n'a-t-elle donc rien de mieux à faire pour servir les droits et les intérêts de la démocratie ?...

LAFFITE.

Lettres au P. Hyacinthe

Le Monde publie deux documents fort importants relativement au Père Hyacinthe. C'est d'abord la réponse, à sa lettre du 20 septembre dernier, faite par le général des Carmes-Déchaussés à Rome, réponse qui est arrivée depuis deux jours à Paris, et que deux religieux de l'Ordre des Carmes ou deux autres personnes de confiance ont dû consigner entre les mains mêmes du P. Hyacinthe.

Voici cette réponse :

Rome, 26 septembre 1869.

Au Révérend Père Hyacinthe, définiteur.

Mon Révérend Père, Ce n'est qu'hier, 25 septembre, que m'est parvenue votre lettre en date du 20 courant. Vous vous figurez sans peine à quel point elle m'a affligé et de quelle amertume elle a rempli mon âme. J'étais loin de m'attendre de votre part à une chute aussi profonde. Aussi mon cœur saigne-t-il de douleur, et est-ce pris d'une immense pitié pour vous, que j'élève mes humbles supplications vers le Dieu de toute miséricorde afin qu'il vous éclaire, qu'il vous pardonne et qu'il vous fasse sortir au plus tôt de la voie déplorable et fatale où vous êtes engagé.

Il est bien vrai, mon Révérend Père, que, depuis cinq années, malgré mes opinions personnelles, en général contraires aux vôtres sur bien des questions religieuses, comme je vous l'ai exprimé plus d'une fois; malgré les avis que je vous ai donnés, à plusieurs reprises, relativement à vos prédications, et dont, si l'on en excepte toutefois votre station de Carême à Rome, vous n'avez tenu qu'un fort médiocre compte, tant que vous n'êtes pas ouvertement sorti des limites imposées par la prudence chrétienne à un prêtre et surtout à un religieux, je vous ai toujours témoigné mes sentiments d'estime et d'amitié, et je vous ai encouragé dans vos prédications. Mais si cela est vrai, il est vrai aussi que, du moment où je m'aperçus que vous commenciez à franchir ces limites, je dus commencer, de mon côté, à vous exprimer mes craintes et à vous témoigner mon mécontentement.

Vous devez vous rappeler, mon Révérend Père, que j'ai fait notamment l'année dernière, vers le mois d'octobre, lors de mon passage par la France, à l'occasion de la lettre que vous avez adressée à un club de Paris. Je vous fis connaître alors combien cette lettre m'était désagréable.

Vos lettres publiées en Italie me furent également fort pénibles et vous attirèrent aussi des observations et des reproches de ma part, lors de votre dernier voyage à Rome.

Enfin, votre présence et surtout votre discours à la Ligue de la Paix mirent le comble à mes appréhensions et à ma douleur, et me

forcèrent à vous écrire la lettre du 22 juillet dernier, par laquelle je vous ordonnais formellement de ne plus faire imprimer, à l'avenir, aucune lettre ni aucun discours, de ne plus prendre désormais la parole en dehors des églises, de vous abstenir de vous présenter aux Chambres, de prendre part à la Ligue de la Paix ou à toute autre réunion dont le but ne serait pas exclusivement catholique et religieux.

Ma défense, comme vous le voyez, ne s'adressait pas le moins du monde à vos prédications dans la chaire sacrée. C'est au contraire à cette chaire de vérité que je désirais vous voir consacrer entièrement et uniquement votre talent et votre éloquence.

Aussi est-ce avec une pénible surprise que j'ai lu dans votre lettre que : avec une parole faussée par un mot d'ordre ou mutilée par des réticences, vous ne sauriez remonter dans la chaire de Notre-Dame.

Vous devez bien savoir, mon Révérend Père, que je ne vous ai jamais interdit de prêcher, que jamais je ne vous ai donné d'ordre ou imposé des restrictions à vos prédications. Je me suis permis seulement de vous donner quelques avis, de vous adresser quelques observations, notamment au sujet de vos dernières conférences, comme cela était en ma qualité de supérieur, mon droit et mon devoir.

Vous étiez donc, pour continuer vos prédications, soit à Paris, soit ailleurs, tout aussi libre que les années précédentes avant ma lettre du 22 juillet dernier, et si vous avez renoncé à reparaitre dans la chaire de Notre-Dame de Paris, c'est volontairement et de votre plein gré que vous y avez renoncé, et non pas en vertu des mesures que j'aurais prises à votre égard.

Votre lettre du 20 m'annonce que vous vous éloignez de notre couvent de Paris. Les journaux et des lettres particulières m'apprennent, en effet, que vous auriez quitté votre couvent et dépouillé l'habit religieux sans aucune autorisation ecclésiastique. Si le fait se trouvait malheureusement vrai, je vous ferais remarquer mon révérend Père, que vous ne devez pas ignorer que les religieux qui quittent son couvent et l'habit de son ordre, sans permission régulière de l'autorité compétente, est considéré comme un vrai apostat et tombe, par conséquent, sous le coup des peines canoniques mentionnées in cap. Periculosos.

Ces peines sont, vous le savez, l'excommunication majeure, latae sententiae, et, suivant nos constitutions confirmées par le Saint-Siège, part. III, cap. xxxv, no 12, ceux qui sortent de la congrégation, sans autorisation, encourrent l'excommunication majeure ipso facto et la note d'infamie : Qui a congregationem recedunt prae apostasiam, ipso facto excommunicationem et infamiam notam incurunt.

En ma qualité de votre supérieur, et afin d'obéir aux prescriptions des décrets apostoliques qui me commandent d'employer même les censures afin de vous ramener dans le sein de l'Ordre que vous avez si déplorablement abandonné, je me vois dans la nécessité de vous ordonner de rentrer dans le couvent de Paris que vous avez quitté, dans le terme de dix jours à partir de la réception de la présente lettre, vous faisant remarquer que si vous n'obéissiez pas à cette prescription dans le terme fixé, vous seriez privé canoniquement de toutes les charges que vous exercez dans l'Ordre des Carmes-Déchaussés, et continueriez à vivre sous le coup des censures établies par le droit commun et par nos constitutions.

Puissiez-vous, mon Révérend Père, écouter notre voix et le cri de votre conscience; puissiez-vous rentrer promptement et sérieusement en vous-même, voir la profondeur de la chute que vous avez faite, et, par une héroïque résolution, vous relever généreusement, réparer le grand scandale que vous avez causé, et

consoler par là l'Eglise votre mère, que vous venez de tant affliger. Ce sont là les vœux les plus ardens de mon cœur; c'est là aussi ce que vos frères désolés et moi, votre Père, demandons de toute la ferveur de nos âmes au Dieu tout-puissant, à Dieu si fécond en miséricorde et en bonté.

FR. DOMINIQUE DE SAINT-JOSEPH, Préposé général des Carmes-Déchaussés.

L'autre document, que nous devons à l'obligeance d'un de nos amis de Rome et dont nous pouvons garantir l'authenticité, est la lettre du 22 juillet dernier dont parle le Père général des Carmes, et qui a provoqué, en réponse, de la part du P. Hyacinthe, l'étrange et déplorable lettre que tout le monde connaît :

Rome, 22 juillet 1869

Mon très révérend Père Hyacinthe, définiteur,

J'ai reçu votre lettre du 9 juillet courant, et, peu de temps après, le discours que vous avez prononcé à la Ligue de la Paix. Je n'ai par trouvé, heureusement, dans ce discours, la phrase hétérodoxe qu'on vous attribuait. Il faut avoir cependant qu'il y a des propositions vagues qui se prêtent d'elles-mêmes à des interprétations fâcheuses; et qu'un tel discours ne va pas trop bien à un religieux. L'habit du Carmel n'était pas là non plus certainement à sa place.

Mon Révérend Père et cher ami, vous savez combien a été grand l'intérêt que je vous ai toujours porté. Dès le commencement de vos prédications à Notre-Dame de Paris, je vous ai vivement exhorté à ne pas vous mêler des questions agitées parmi les catholiques et sur lesquelles tous n'étaient pas d'accord. Car du moment où vous vous attachiez ostensiblement aux uns, votre ministère devenait plus ou moins infructueux pour les autres. Or, il est patent que vous n'avez tenu aucun compte des avis de votre Père, et de votre supérieur; car vous écriviez, l'année dernière, une lettre à un club de Paris dans laquelle vous faisiez voir franchement vos opinions là-dessus en faveur d'un parti pas trop sage et en opposition avec les sentiments du Saint-Père, de l'épiscopat et du clergé en général. Jen fus alarmé, et, avec moi, le clergé français.

Je vous écrivis immédiatement pour vous faire voir la fausse voie dans laquelle vous veniez d'entrer, afin de vous arrêter. Mais ce fut en vain; car quelques mois après, vous autorisiez de vous-même une Revue périodique de Gènes à publier une autre lettre qui vous a valu à vous et à moi tant d'ennuis!

Enfin, durant votre dernier séjour à Rome, je vous ai fait de sérieuses observations, même des reproches un peu forts, sur la fausse position où vous vous étiez placé par votre imprudence; et, à peine arrivé à Paris, vous avez fait publier, de votre propre autorité, une lettre qui a déçu à tous, même à vos amis.

Dernièrement, votre présence et votre discours à la Ligue de la Paix ont fait naître un grand scandale dans toute l'Europe catholique, comme cela est arrivé, il y a environ six ans, à l'occasion de votre discours dans une réunion à Paris. Vous avez dû donner sans doute quelque prétexte à de semblables récriminations par quelques phrases obscures, hardies et nullement prudentes.

J'ai fait jusqu'à présent tout ce que j'ai pu pour vous défendre et pour vous sauver. Aujourd'hui, il faut que je pense aussi aux intérêts et à l'honneur de notre saint Ordre, que vous compromettez à votre insu.

Vous m'écriviez de Paris le 19 novembre 1868: J'évite « de mêler à ces sortes de choses le couvent de Paris et l'Ordre de Carmel. » Laissez-moi vous dire, mon cher Père, que c'est là une illusion. Vous êtes religieux et lié par des vœux solennels à vos supérieurs. Nous avons à répondre de vous devant Dieu

et devant les hommes, et, par conséquent, à prendre des mesures à votre égard, comme à l'égard des autres religieux, quand votre manière d'agir peut porter préjudice à votre âme et à notre Ordre.

Déjà en France, en Belgique, ici-même, des évêques, le clergé, les fidèles blâment les supérieurs de notre Ordre de ce qu'ils ne prennent point certaines mesures à votre égard, et, de là, ils concluent que, dans notre congrégation, il n'y a pas d'autorité, ou que l'autorité partage vos opinions et votre manière de faire. Je ne me repens pas certainement de la conduite que j'ai observée jusqu'à présent à votre égard; mais les choses en sont arrivées à un tel point que je compromettrais ma conscience et l'Ordre entier si je ne prenais pas là dessus des mesures plus efficaces que par le passé.

Considérez donc, cher et révérend Père, que vous êtes religieux, que vous avez fait des vœux solennels, et que, par celui d'obéissance, vous êtes lié à vos supérieurs réguliers par un lien autrement fort que celui qui attache le simple prêtre à son Evêque. Je ne puis donc plus tolérer que vous continuiez à compromettre l'Ordre entier par vos discours ou par vos écrits, comme je ne puis plus tolérer non plus que notre saint habit comparaisse dans des réunions qui ne seraient pas en harmonie avec notre profession de Carmes-Déchaussés.

Donc, dans l'intérêt de votre âme et de notre saint Ordre, je vous ordonne formellement, par la présente, de ne plus faire imprimer soit lettre, soit discours, de ne plus prendre la parole en dehors des églises, de ne plus vous présenter aux Chambres et de ne plus intervenir à la Ligue de la Paix comme à toute autre réunion qui n'aurait pas un but exclusivement catholique et religieux. J'espère que vous obéirez avec docilité et même avec amour.

Maintenant, laissez-moi vous parler à cœur ouvert, comme un père à son fils! Je vous vois lancé dans une voie extrêmement dangereuse, qui, malgré vos intentions présentes, pourrait vous conduire là où vous seriez aujourd'hui désolé d'arriver.

Arrêtez-vous donc, mon cher fils, écoutez la voix de votre père et de votre ami, qui vous parle le cœur déchiré de douleur. Pour cela, vous feriez bien de vous retirer dans un des couvents de la province d'Avignon, pour vous y reposer et aussi pour y faire la retraite dont je vous avais dispensé l'année dernière, à cause de vos occupations.

Méditez dans la solitude les grandes vérités de la religion, non pour les prêcher, mais pour le profit de votre âme. Demandez des lumières au Ciel avec un cœur contrit et humilié. Adressez-vous à la sainte Vierge, à notre père saint Joseph, à notre sérénissime mère sainte Thérèse. — Un père peut bien adresser ces paroles à un fils, quoique grand orateur!

C'est une question bien sérieuse pour vous et pour nous tous.

Je prie le Seigneur pour qu'il daigne vous accorder ses lumières et ses grâces; je me recommande à vos prières; je vous donne ma bénédiction et je suis

De Votre Révérence,

Le très-humble serviteur.

FR. DOMINIQUE DE SAINT-JOSEPH, Préposé général.

Nous lisons dans la France :

Le P. Hyacinthe qui, depuis la publication de sa lettre, dont il avait cru ne devoir prévenir personne à l'avance, n'avait pas vu l'archevêque de Paris, est allé lui faire visite cette semaine.

On assure que le prélat a reçu avec beaucoup de cordialité le P. Hyacinthe; il lui a dit qu'il blâmait son acte, mais qu'il tenait à conserver avec lui ses relations affectueuses et l'a engagé à venir le revoir.

On nous assure que la note de la Semaine

l'instant où Charles IX se retirait, avec sa mère du balcon de la cour pavée du Louvre, — l'épouse de Henri fut réveillée en sursaut par un homme qui, frappant à la porte de sa chambre, s'écriait :

— Navarre! Navarre! grâce! grâce!

La nourrice, croyant que c'était le prince de Navarre, se hâta d'ouvrir.

A peine la porte fut-elle entrebâillée, qu'un gentilhomme, la dague nue, se précipita dans le sanctuaire de la conjugalité.

Ce gentilhomme avait reçu un coup d'épée dans le coude et un coup de hallebarde au bras.

Ses blessures, béantes, inondaient de sang le parquet de la chambre.

Le nouveau venu n'était autre que le comte de Leyran, celui dont nous avons dit précédemment qu'il avait épousé la fille de Marguerite.

— A moi! au secours! criait le comte.

La reine de Navarre, qui s'était avancée au bord de sa couche, avait reconnu le jeune homme qu'elle avait tant aimé jadis, lui désigna la rue du lit :

— Vite! là! là! lui dit-elle.

Et la princesse se mit à crier de toutes ses forces pour implorer aide et protection, à la vue des archers qui se précipitèrent à la poursuite du comte de Leyran.

Sans prendre garde à ces exclamations, les archers coururent à la rue et voulurent en retirer le comte.

De Leyran s'abrita derrière Marguerite, et la

religieuse, reproduite par l'Univers, et renfermant cette phrase : « Ses meilleurs amis sont dans la douleur, et les fidèles scandalisés, » a été insérée à l'insu et sans l'autorisation de l'archevêque, alors absent de Paris. Cette note émane, dit-on, de l'initiative seule de la rédaction de ce journal.

Emile MARTIN.

Le Monde reproche au journal la France de méconnaître et de dénaturer les doctrines ultramontaines et de prêter à toute l'école des opinions extrêmes que tous ne partagent pas :

Nous savons que les courants ne se remontent pas, ajoute le Monde; nous ne songeons pas à faire rentrer la société moderne dans le moule politique qui la contenait il y a cinq siècles. Nous nous sommes toujours prononcés contre toute imitation servile du passé, dans la politique, dans les lettres, dans les sciences, dans les arts. Nous qu'on accuse d'être les ennemis de la liberté, nous avons la prétention d'en être les plus fermes défenseurs. La France, qui en parle si souvent, sait-elle tout ce qui se cache sous ce mot profané? Le Réveil en donnait dernièrement la définition la plus sincère que nous avons jamais rencontrée. Le citoyen Delescluze, disait, avec sa brutale franchise, que la liberté et l'autorité sont absolument incompatibles, de sorte que sa liberté à lui n'est que la négation du pouvoir. Or, cette liberté là, l'Eglise la condamnera toujours et en la condamnant elle sauve la liberté véritable. Car la liberté du mal équivaut à l'asservissement du bien.

Le Crime de Pantin

FUNÉRAILLES DES VICTIMES

Les funérailles des victimes de l'horrible crime qui occupe la France entière depuis bientôt quinze jours ont eu lieu samedi à Tourcoing.

C'est la sœur de Mme Kinck, la dame Leroux, qui a obtenu mercredi dernier l'autorisation, signée par Donet-d'Arcey et contre-signée par M. de Mianville, substitut, chargé du service général au parquet d'emmener à Tourcoing, les corps de sa sœur et de ses six neveux.

Les époux Leroux ne sont pas riches, et les frais nécessaires à ce transport des corps sont très élevés : il fallait disposer de 2,000 fr. environ. A midi, M. Leroux, n'ayant pu trouver cette somme, et ignorant que les frais ne devaient pas être mis à la charge de la famille, a pris le parti de venir trouver le procureur impérial afin de lui demander de les prélever sur les 5,500 fr. saisis chez le directeur des postes de Guelwiller, et qui avaient été adressés par Mme Kinck à Jean Kinck.

Nous empruntons au Progrès du Nord les tristes détails des funérailles de la famille Kinck :

A la gare de Lille, au départ de 8 h. 30, la foule était considérable, et on dut organiser immédiatement un train supplémentaire.

C'est ce train de 8 h. 30 qui a transporté les corps des victimes de Lille à Tourcoing.

Un wagon tendu de noir et formant à l'intérieur une sorte de chapelle ardente renferme les sept cercueils. Un prêtre de Paris, qui n'a pas quitté un seul instant ce poste funèbre, prie à côté des victimes; dans le même wagon se trouve en costume

princesse, lui faisant un rempart vivant, le couvert de son léger manteau de nuit.

Néanmoins, le pauvre huguenot allait être massacré, lorsque, au bruit du tumulte, accourut le capitaine des gardes, Nancey, qui fit retirer les archers et, prenant la femme de Henri de Navarre par la main :

— Votre époux est dans le cabinet du roi, madame, dit-il, daignez me suivre.

Marguerite, croyant que nul danger ne menaçait plus le comte de Leyran, suivit le capitaine des gardes, en recommandant toutefois de Leyran à la bonne nourrice.

La brave femme reconduisit la princesse jusqu'à la porte, en lui promettant de ne pas laisser sortir le gentilhomme de sa cachette.

Mais, en se retournant, un horrible spectacle frappa ses regards.

Elle aperçut un homme qui, après avoir percé au cœur le comte de Leyran, ouvrait la fenêtre et précipitait le cadavre dans la cour.

— A la voirie! le huguenot! cria l'assassin. Et, pendant que la nourrice de Henri de Navarre tombait sans connaissance sur le parquet, Mauvelot s'élança dans la direction du cabinet du roi.

C'est dans ce cabinet que le capitaine des gardes avait conduit la princesse Marguerite.

(La suite au prochain numéro).

de voler au secours de Coligny!... oh! la belle nuitée! on a plaisir à contempler pareille destruction de chair humaine!

Catherine pouvait se réjouir, en réalité, car le spectacle qui se passait sous ses yeux était horrible à voir.

Une horde vint d'entrer dans la cour pavée du Louvre.

L'égorgeur qui la commandait s'appelait Crucé, — il était battur d'or.

C'était le même homme que Mauvelot avait pris pour témoin, lors de son duel avec Etienne Ferrand, au Pré-aux-Cleres.

Crucé avait une physionomie basse et vraiment patibulaire; criant à tue-tête, et montrant son bras nu et ensanglanté, il se vantait d'avoir fait déjà plus de deux cents victimes.

C'est ce misérable qui traîna le cadavre de Soubise, lorsque Catherine le désigna à son fils.

Soudain, on amena sous la fenêtre du roi les gentilhommes-gardes de Navarre, désarmés et surpris pendant leur sommeil.

Ces gentilhommes furent garrottés, placés l'un à côté de l'autre, et le comte de Retz commença leur appel nominal.

Chaque personnage répondit à l'interpellation; puis, aussitôt qu'un nom était sorti de la bouche de Retz, et pendant que Catherine désignait du doigt la victime à son fils, un coup de dague, adroitement ajusté au cœur, étendait le huguenot par terre.

Le bourreau, qui frappait si sûrement, n'était autre que Mauvelot :

Voilà pour quelle affreuse cause Charles IX avait eu besoin de son Tueur, et l'avait fait partout chercher.

Au fur et à mesure des meurtres, des valets entassèrent les cadavres sur le côté de la cour, et, quand la mare du sang fut devenue plus considérable, Catherine de Médicis, reculant du balcon :

— Nest-il pas l'heure de faire venir Condé et Navarre devant votre Conseil secret, mon fils? dit-elle.

— Vous avez raison... partons ma mère.

Avant de les suivre, rendons-nous dans la partie du Louvre occupée par Marguerite de Valois, et examinons ce qui s'y passait.

Catherine de Médicis nous le savons était une rusée comédienne; aussi, antérieurement aux ordres du massacre, antérieurement encore à l'assemblée du Conseil secret de Charles IX, avait-elle fait procéder à la cérémonie de son coucher, comme si rien d'extraordinaire n'eût dû avoir lieu.

A ce coucher, se trouvaient Marguerite de Valois et sa sœur de Lorraine.

Une fois au lit, — il était dix heures environ, — Catherine ordonna à Marguerite de se retirer.

Au moment où cette dernière faisait la révérence d'adieu, sa sœur de Lorraine la saisit par le bras, l'arrêta vivement et, se mettant à pleurer :

— Mon Dieu, ma sœur... n'y allez pas! dit-elle.

Ces mots effrayèrent Marguerite.

La reine-mère s'en aperçut, et appelant près d'elle l'affligée princesse de Lorraine, se courrou-

ça contre elle, et, à voix basse, lui défendit de parler davantage à Marguerite, sur la discrétion de laquelle elle ne comptait pas.

L'épouse de Henri de Navarre s'aperçut qu'il y avait contestation entre sa sœur et sa mère, et déjà se rapprochait prudemment, pour entendre leur conversation, lorsque Catherine entra dans une violente colère.

— Retirez-vous, Marguerite, je le veux! dit-elle à la princesse de Navarre, d'un ton rude et impératif.

L'ordre était sans réplique.

La princesse de Lorraine embrassa sa sœur, et, fondant en larmes, se détourna brusquement sans prononcer une parole.

Toute tremblante et hors d'elle-même, mais sans se douter de ce qui lui méritait la colère de la reine-mère, Marguerite de Valois se retira dans sa chambre.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que Catherine de Médicis s'alta hors de sa couche immédiatement après le départ de sa fille.

Henri de Navarre n'était pas dans l'appartement de sa nouvelle épouse, quand cette dernière y arriva.

Marguerite ne trouva que la nourrice du prince qui lui dit :

— Reposez en paix, madame; votre Henri vous prie d'être sans inquiétude sur son compte.

Rassurée par ces bienveillantes paroles, Marguerite de Valois se mit au lit et ne tarda pas à s'endormir.

Au bout d'une heure, à peu près, — C'était

d'apparat un employé des pompes funèbres.

La locomotive se met en marche, traînant une longue file de voiture de toutes classes où les voyageurs sont entassés les uns sur les autres. Sur tout le parcours le long de la voie, les populations des faubourgs et des villages voisins sont rassemblées et saluent au passage le wagon mortuaire qui a été placé à la queue du train. A Roubaix, la gare est encombrée de monde ; on se dispute pour trouver place. Aux alentours, et jusque sur les talus qui entourent la voie ferrée, il y a des milliers de curieux. Sur la route Roubaix à Tourcoing, qu'on aperçoit dans le lointain, c'est une véritable fourmilière ; on ne voit plus que les têtes des piétons serrés les uns contre autres.

Le train reprend sa course. Des deux côtés de la voie, même affluence. A mesure que l'on approche de la gare de Tourcoing, les flots de la foule vont en grossissant. Enfin voici l'arrivée.

La gare présente un spectacle imposant ; elle est entièrement tendue de noir, ainsi que les bâtiments environnants. Sur un des côtés, on remarque un char monumental, avec des tentures en noir et en blanc, attelé de quatre chevaux blancs recouverts d'un drap funèbre. Il est entouré par les autorités et par un détachement de la compagnie des pompiers en armes, qui essaient d'empêcher l'envahissement de la foule.

Tout-à-coup, il se fait un grand silence. Chacun se découvre. Le wagon qui contient les corps des victimes vient d'être amené vis-à-vis du char. On va procéder au transportement des cercueils.

Un commissaire de police remplit les formalités ordinaires en présence M. Leblanc, adjoint ; puis un pharmacien, M. Desmons, monte dans le wagon et y répand des liquides désinfectants. Les cercueils sont ensuite amenés un par un, celui de M<sup>me</sup> Kinck en premier lieu, puis ceux des enfants par rang d'âge. Une fois placés sur le char, on les recouvre d'un immense drap mortuaire et on place, sur chacune des bières, une couronne d'immortelles. Les pompiers entourent le char, et le cortège se met en marche vers l'établissement de l'Enfant-Jésus, où une chapelle ardente est préparée depuis la veille.

Dans la rue de la Station, que l'on traverse à la sortie de la gare, les candélabres des becs de gaz sont recouverts de draperies noires et blanches. Dans toutes les rues qui sont parcourues par le cortège, la foule est immense. C'est à peine si l'on peut se frayer un passage. Aux fenêtres, il n'y a pas une place qui soit inoccupée. La ville entière est en chômage ; dans plusieurs fabriques qui n'ont pas été fermées les ouvriers ont quitté le travail. Malgré tout, l'ordre n'est pas troublé un seul instant, et le recueillement est général.

A l'établissement religieux les cercueils sont descendus du char monumental et déposés dans la chapelle ardente. A dix heures, le clergé de Saint-Christophe, grossi d'ecclésiastiques et de chœurs venus en grand nombre de Lille, de Roubaix et des communes voisines, fait son apparition. Un vieux prêtre, qui compte cinquante-deux ans d'exercice, préside la triste cérémonie. Quelques instants après, on se dispose à prendre le chemin de l'église.

En tête du cortège, marche la police et la gendarmerie qui ouvrent le passage à travers la foule de plus en plus compacte. C'est à grande peine qu'on la repousse en masses serrées sur les trottoirs. Les pompiers font la haie. A la suite du clergé viennent un par un les cercueils portés à bras. Ils sont précédés d'une grande croix en bois noir où a été inscrit le nom de chacune des victimes. Devant chaque cercueil, une jeune fille s'avance portant des fleurs. Celui de la mère est recouvert d'un drap noir ; ceux des enfants, d'un drap bleu et blanc.

Après les cercueils viennent les parents des victimes. Les hommes sont conduits par des prêtres ; les femmes en vêtements de deuil, avec un voile noir, sont conduites par des religieuses.

On remarque ensuite les autorités et les principales notabilités de Tourcoing et de Roubaix, le secrétaire général de la préfecture du Nord, M. Jules Brame, député, des représentants de la presse parisienne et de la presse de Lille, etc., etc. A la suite, un flot immense de population.

Dans la foule, on distingue Mlle Duquérêt, l'artiste de Paris en représentation à Lille. Comme tout le monde, elle pleure. En passant rue Impériale, le cortège s'arrête encore sur la place de la Bourse pour qu'on en fasse la photographie.

Le cortège présentait un aspect vraiment émouvant. Le recueillement et le silence de la foule étaient tels que l'on distinguait par intervalles des sanglots étouffés. Les femmes pleuraient à chaudes larmes ; les hommes étaient douloureusement impressionnés. C'était navrant. Seul, le son lugubre et

monotone des tambours qui précédaient le cortège retentissait au loin.

L'église Saint-Christophe, terdue de noir, n'a pu contenir qu'une faible partie de ceux qui suivaient le cortège.

En sortant de l'église pour aller au cimetière, toute la population suivait les cercueils.

En passant devant le n° 15 de la rue de Tournay, on s'arrête un instant : c'est là que Jean Kinck, jeune homme encore, vint travailler, se former comme bon ouvrier ; c'est là qu'il a connu sa femme, qu'il l'a aimée, qu'il l'a épousée.

Ce court épisode est rendu plus touchant encore par la grande simplicité d'allures de la population tourquennoise, qui se fait honneur de n'avoir pas cru un seul instant à la culpabilité du père.

Au cimetière une grande croix noire annonce que le terrain où, à l'avance, sont creusées sept fosses, a été donné par la ville. Après les prières, M. Dausse, secrétaire général, s'avance et prononce au milieu de l'attendrissement général quelques paroles émues.

Le maire cède son tour de parole à M. Jules Brame qui ne consent à parler que sur les instances répétées de ses concitoyens.

Il fait ressortir devant cette population d'ouvriers les mérites de la vie de la famille, de la vie de travail ; il adresse aux pauvres morts une obituaire touchante, retrace leur départ joyeux pour aller retrouver le père, et demande enfin pardon à la mémoire de Gustave du soupçon qui a pesé un instant sur lui. Mais c'est avec fierté qu'il rappelle l'incrédule de tous ceux qui ont connu la famille.

« Cette terre dans les entrailles de la » vous reposez maintenant, dit-il en concluant, cette terre recèle encore une » victime. La justice de Dieu vous réunit » déjà ; c'est maintenant l'œuvre de la » justice des hommes qui va commencer. » Cette lugubre cérémonie laissera de profonds souvenirs dans le cœur de tous ceux qui y ont assisté. Elle avait été organisée avec beaucoup de convenance par l'administration municipale et le clergé de Tourcoing, et la population tout entière s'est distinguée par son attitude pleine de dignité.

Nous avons appris à Tourcoing que l'autorité supérieure avait prévenu la municipalité que le gouvernement se chargeait des frais des funérailles. L'allocation spéciale, qui devait être accordée dans ce but par la ville, sera sans doute ajoutée au produit de la souscription ouverte pour élever dans le cimetière un monument funèbre à la mémoire des malheureuses victimes du drame de Pantin.

Le *Moniteur Universel* publie la lettre suivante que lui adresse un de ses rédacteurs :  
Soulz, 1<sup>er</sup> octobre, 10 h. matin.  
Je suis arrivé à Soulz aujourd'hui même. Démontez la nouvelle qui a dû vous être envoyée hier comme à tous les journaux de Paris sur la découverte du cadavre de Jean Kinck ; mais annoncez qu'on vient de trouver, à Soulz, les bagages de Jean Kinck.  
On épuise en ce moment les étangs de la fabrique Herzog.  
On pense ici qu'il y a de grandes chances de découvrir le cadavre en cet endroit.

D'autre part, voici la lettre que Troppmann, père, a fait écrire à son fils pour le supplier de dénoncer ses complices :  
Cernay, 29 septembre 1869.  
Malheureux fils,  
Je ne puis plus maintenant douter de l'horreur de la position ! Et c'est brisé de douleur et dans l'impossibilité où je suis d'écrire, que je m'adresse à des personnes complicités qui veulent bien me servir d'intermédiaires.  
On m'apprend que tu refuses de nommer tes complices ! Mais si tu ne les nommes pas, malheureux, tu laisseras croire au monde entier que tu es le seul coupable !  
Au nom de ta mère qui se meurt de douleur, de tes frères et de tes sœurs qui t'aimaient tant, au nom de Dieu que nous t'avons appris à craindre et à adorer, je te conjure de désigner les infâmes complices à la justice des hommes !  
Oui, songe à ta famille ! Il n'est pas juste qu'elle supporte seule le souvenir impérieux de l'horrible forfait.  
C'est le suprême adieu d'un père dont la vieillesse est flétrie.

JOSEPH TROPDMANN.

Dans la compagnie d'ouvriers d'artillerie de l'arsenal de Cherbourg se trouve un jeune homme dont la conduite, depuis huit mois qu'il est entré au corps, n'a jamais laissé rien à désirer, qui n'a jamais subi de punition, qui est, en un mot, l'exemple de ses camarades. Ce militaire est le frère de Troppmann. Lorsqu'il apprit l'assassinat et les soupçons qui pesaient sur Kinck père et fils, qu'il avait connus, il déclara aussitôt que ces soupçons étaient absurdes. Mais quand on lui lut les détails du drame du Havre et l'arrestation de son frère, et qu'il eut acquis la certitude de sa culpabilité, son émotion a été telle qu'il a été saisi d'une fièvre violente et

d'un ébranlement cérébral, et qu'il a fallu le transporter à la caserne dans un état inquiétant. Il paraît que dans son délire il répète très-souvent : C'est ma mère ! c'est ma mère ! Ce pauvre jeune homme est, on le comprend, l'objet des soins les plus délicats de la part de ceux qui l'entourent.

A la suite de l'épouvantable crime qui lui enlève toute sa famille, M<sup>me</sup> Lœwbe, belle sœur de M<sup>me</sup> Kinck, vient d'être atteinte d'aliénation mentale.

Vendredi dernier, de midi à 3 heures et demie, ont eu lieu, dans le cabinet du directeur de la prison de Mazas, un nouvel interrogatoire de Troppmann et sa confrontation avec un certain nombre de témoins. L'accusé persiste à dire que Jean Kinck l'avait chargé d'acheter les instruments du crime et qu'il n'a fait que porter ces objets jusqu'à l'octroi de Pantin ; aussi n'hésite-t-il pas à reconnaître les divers témoins qui l'ont vu se livrer à ces acquisitions.

Il a été confronté avec le marchand qui lui a vendu le 17, un marteau de fumiste à deux taillants dont les coups ont été reconnus dans les autopsies ; mais il prétend ne pas avoir acheté la petite pelle à main trouvée ensanglantée dans le champ Langlois.

Quant au taillandier Bellangé, Troppmann le reconut parfaitement pour lui avoir acheté la pelle et la pioche, mais comme on ne l'a pas confronté avec le conducteur de la voiture d'Aubervilliers, il prétend aussi qu'il a accompagné Jean Kinck en portant ces outils jusqu'à Pantin. Il ne dévie pas de ce système.

Troppmann a répondu sans le moindre embarras à toutes les questions. Il était vêtu d'un paletot gris, d'un gilet de velours noir pointillé blanc, et d'un pantalon marron, le tout en assez mauvais état. Il n'avait pas de cravate, et tenait à la main une casquette de voyage en taffetas noir.

Bulletin Agricole

Il y a, en ce moment, plus de monde à la vigne qu'au champ, et, chose heureuse pour la vendange et le vendangeur, on a le soleil d'août en octobre. Laissez dire les mauvaises langues, le vin de 1869 ne manquera ni pour la quantité ni pour la qualité. Que l'on supprime, ou seulement qu'on réduise les droits d'octroi au lieu d'aller acheter à la pinte ou à la chopine, l'ouvrier aura un fût plein dans sa cave. La santé de la famille y gagnera, la bourse aussi.

Selon toute apparence, le pain ne sera pas cher non plus. Voilà les mercuriales qui tendent à se fixer. Le mois de septembre, après diverses fluctuations, finit ainsi qu'il a commencé, avec des mercuriales modérées, tant à Paris que dans les départements. La moyenne est pour le bon blé marchand, de 20 fr. l'hect. A ce prix, le petit ménage peut s'en tirer, et de son côté le cultivateur recueille un convenable bénéfice. Maintenant, que l'on ait de la tranquillité, condition nécessaire du commerce, du travail et tout ira bien.

L'inaction du marché intérieur se manifeste également sur les places étrangères ; on signale même de la baisse en Angleterre, en Belgique, en Allemagne ; les prix sont assez bien tenus dans nos ports ; mais les transactions sont peu considérables.

Tandis que la cueillette se fait dans les régions vinicoles du Centre, on s'occupe des cuvages dans le Midi. La fermentation a été rapide, signe de qualité. Il s'opère déjà des ventes sur le livrable et le disponible ; elles ont lieu suivant de bonnes conditions. C'est la confirmation de ce que nous disions tout à l'heure que la grappe, surmenée par le soleil, donnera peu à la cave et au pressurage. Les cours sont calmes à Bercy et à l'Entrepôt.

Quant aux spiritueux, fermeté prononcée. On cote le 3/6 betterave 66 fr. (l'h.) Languedoc 92. Dans les Charentes, on est plus occupé de vendange que de distillerie. Là encore le fruit, bien qu'abondant, ne répond pas aux espérances du cultivateur.

On se plaint dans les fabriques sucrières, du rendement de la betterave, qui est cependant meilleure que l'an dernier. La récolte est tenue pour moyenne en France, en Belgique et dans le pays allemand. A Paris le cours est de 66 fr. (les 100 kil.) pour le disponible. R. finés 131 fr. Persistence de la langueur sur le marché aux huiles, malgré l'ouverture de la saison. Les colzas disponibles se traitent, sur place de Paris, 99.75 (les 100 kil.) Graine à Caen 31 fr. (l'hect.). Les premières foires d'automne son

assez satisfaisantes, dans nos divers cantons, pour le placement du bétail. Les « sujets » sont en majorité de bonne race et de bon engraissement. Il est clair que l'on comprend enfin, dans les petites communes dans les grandes exploitations, l'avantage qu'il y a à se procurer des espèces choisies et à faire des sacrifices que l'argent du boucher rémunère libéralement.

Lundi, au marché de La Vilette, on avait amené 2,399 bœufs et 15,566 moutons. Le prix moyen des bœufs a été 1.42 (le kil.), celui des moutons 1.40. Jeudi, il a paru en boîtes 1,241 bœufs et 15,031 moutons. Prix moyen des premiers 1.44 (le kil.), des seconds 1.46. Le même jour, on a mis en vente 4,207 pores gras, vendus assez lentement au prix moyen de 1.34 (le kil.). C'est le Calvados, la Nièvre et l'Orne qui ont envoyés les meilleurs bœufs ; les meilleurs moutons venaient de l'Indre, de Seine-et-Oise et d'Allemagne ; les meilleurs pores d'Indre-et-Loire, de la Sarthe et de Maine-et-Loire.

H\*\*\*

Chronique locale.

L'appropriation de notre nouveau local n'étant pas terminée, nos bureaux restent pour quelques jours encore : rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

JOURS.	FÊTES.	FOIRES.
7 Jeudi.	s. Marc.	Frayssinet-le-Gélat, Souillac, Lacapelle-Marival.
8 Vendr.	se Brigitte.	
6 Samed.	s. Denis et s. C.	Mauroux, Labastide-du-Haut-M., Gourdon.
N. L.	.....	le 5, à 2 h. 29 du soir.
P. Q.	.....	le 12, à 10 h 12 du matin.
P. L.	.....	le 20, à 2 h 7 du soir.
D. Q.	.....	le 28, à 8 h 44 du matin.

MERCURIALES.

Moyennes du mois de septembre.

Froment, l'hectolitre	21 55
Mais, id.	12 45
Légumes secs, id.	19 »
Pommes de terre, id.	6 »
avoine, id.	12 »
Vin, la pièce de 220 litres, sans bois	60 »
Foin naturel, 100 kil.	9 »
id. artificiel, id.	8 »
Volaille, le kilogramme	1 75
Viande de bœuf, les 100 kil.	
poids vif	75 »
Viande de veau, id.	75 »
id. de mouton, id.	70 »
id. de porc, id.	115 »
Bois, le stère	12 »
Charbon de bois, les 100 kilog.	11 »

La foire de Cahors du 1<sup>er</sup> octobre a été peu importante à cause des vendanges. Les bœufs se sont vendus 33 fr. les 50 k. poids vif. — Les moutons 0 65 le k. — Les pores 30 à 80 fr suivant grosseur. — Le blé 22 fr. 62, prix moyen. — Le maïs 11 f 35 l'hectolitre.

Hier, vers neuf heures du soir, un bruit formidable se produisit sur la place de la Cathédrale. Une partie d'un toit adossé au monument s'était détaché et tombait d'une hauteur de vingt mètres environ. L'heure tardive de cette chute a évité de grands malheurs, car l'endroit où elle s'est produite, est le rendez-vous ordinaire d'un grand nombre de vieillards qui viennent tous les jours en ce lieu humer tranquillement le soleil.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, le nouveau tarif pour les dépêches télégraphiques est entré en vigueur. Le prix de la dépêche simple est de 50<sup>c</sup> entre deux bureaux d'un même département, et de 1 fr. entre deux bureaux quelconques de l'Empire.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 29 au 2 octobre.

*Naisances.*  
Luc (Jean-Félix), rue cheval Blanc.  
*Mariages.*  
Bergé (Simon), militaire en retraite 54 ans de Fabas (Ariège), et Lavernhe (Françoise), domestique 33 ans de Coniac (Lot).  
*Décès.*  
Pezet (Baptiste), cultivateur, 50 ans, né à Laburgade (Lot), à la Marchande. — Verdié (Jean), ancien huissier, 80 ans de Cahors, rue Impériale.  
Pour la chronique locale : A. Layrou.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait sur les propriétés urbaines jusqu'à concurrence de la moitié de leur valeur, des prêts en numéraires remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, et en soixante ans moyennant une annuité de 5,87 % amortissement compris. L'emprunteur a toujours le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie. S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Figeac.

Commune de Bédouer.

Publication du plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 96, de Lacapelle-Marival à Cajarc.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1884.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Bédouer donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 96, de Lacapelle-Marival à Cajarc, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du six au quatorze octobre courant inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication ; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie. Fait à la mairie de Bédouer, le six octobre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire,  
Signé : CAPUS.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> G. DUSSEY, avoué près le Tribunal civil de Figeac (Place-Basse).

VENTE

DE BIENS DE MINEUR

Un jugement du tribunal civil de Figeac, du treize mai mil huit cent soixante-neuf, enregistré, a homologué une délibération du conseil de famille de la mineure Antoinette GUILLEMY, prise le cinq avril mil huit cent soixante-neuf sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix de St-Céré, et a autorisé le tuteur à faire procéder à la vente aux enchères des biens immeubles de ladite mineure ci-après désignés. Cette vente est poursuivie à la requête du sieur François VIGIÉ cultivateur, domicilié à Tauriac, tuteur d'Antoinette Guillemy.

En présence du sieur Adolphe GASCON, plaquier, domicilié à St-Céré, subrogé-tuteur de ladite mineure.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

1<sup>o</sup> Un Pré appelé Lacroix, de contenance d'une viron vingt-deux ares, cinquante centiares, porté à la matrice cadastrale de la commune de Loubressac, section A, numéro 2014, troisième et quatrième classes, pour un revenu de quatre francs quinze centimes ;

2<sup>o</sup> Une Vigne, sise au même tènement, portée à la matrice cadastrale, section A, numéro 2012, quatrième et cinquième classes, pour une contenance de cinquante-trois ares, soixante centiares et un revenu de cinq francs trente-six centimes ;

3<sup>o</sup> Une Vigne, sise au même tènement, portée à ladite matrice cadastrale, section A, numéro 2012, quatrième classe, pour une contenance de trois ares, dix centiares et un revenu de trente-un centimes ;

4<sup>o</sup> Une Maison, sise à Loubressac, portée à ladite matrice cadastrale, section D, numéro 81, neuvième classe, pour un revenu de deux francs ;

5<sup>o</sup> Le Sol de la Maison, porté à ladite matrice cadastrale, section D, numéro 81, première classe, pour une superficie de cinquante centiares et un revenu de quarante centimes.

Les immeubles ci-dessus désignés sont situés dans la commune de Loubressac, canton de St-Céré, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus en trois lots.

FORMATION DES LOTS. — MISE

A PRIX

Premier lot.

Le premier lot se composera de l'immeuble désigné ci-dessus sous le numéro un.

Mise à prix : QUATRE CENTS FRANCS.

ci. .... 400 fr.

Second Lot.

Le second lot se composera des immeubles désignés ci-dessus sous les numéros deux et trois.

Mise à prix : CINQ CENTS FRANCS.

ci. .... 500 fr.

Troisième Lot.

Le troisième lot se composera de la maison et du sol de maison désigné ci-dessus sous les numéros quatre et cinq.

Mise à prix : DEUX CENT CINQUANTE

FRANCS, ci. .... 250 fr.

La vente aura lieu aux enchères le DIMA CHE VINGT-QUATRE OCTOBRE mil huit c

soixante-neuf, à deux heures du soir, à Saint-Céré, par devant Me de LAMAZE, notaire, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé et dans son étude sise à St-Céré.

Le cahier des charges clauses et conditions de la vente a été dressé par le dit Me de LAMAZE, notaire et déposé au rang de ses minutes le vingt-deux juillet mil huit cent soixante-neuf.

Me GABRIEL DUSSER, avoué, demeurant à Figeac, Place - Basse, occupe pour le sieur François Vigié, tuteur, poursuivant la vente.

Certifié véritable, Figeac, le cinq octobre mil huit cent soixante-neuf.

DUSSER, avoué.

Arrondissement de Figeac

ÉTUDE

de Me VIVAL, avoué licencié près le Tribunal civil de Figeac.

VENTE

DE

BIENS DE MINEURS

La vente aux enchères des Biens Immeubles ci-après désignés, a été autorisée et ordonnée par jugement rendu par le Tribunal civil de l'arrondissement de Figeac, en date du vingt-cinq août mil huit cent soixante-neuf, enregistré et en forme, homologatif d'une délibération du conseil de famille, y mentionnée.

Ledit jugement a été rendu contradictoirement avec le ministère public et à la requête de LEON PALOT ci-après nommé. Ladite vente se poursuit et aura lieu à la requête de LEON PALOT, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à Arles, commune de St-Bressous et Mialet, réunis, agissant en qualité de protuteur des enfants mineurs GERMAIN ANTOINE GOUTAL et MARIE-ANGELE GOUTAL, nés du mariage de MÉLANIE PALOT avec feu LOUIS GOUTAL, sans profession, demeurant et domiciliés, lesdits mineurs, au lieu et commune de Camboulit, avec leur mère, tutrice; ledit LEON PALOT chargé de la poursuite de la vente dont s'agit, constituant Me ETIENNE VIVAL, avoué audit Tribunal, demeurant à Figeac, rue d'Anjou, pour son avoué dans la présente poursuite de vente judiciaire, et disant domicile pour toute la durée des poursuites, en l'étude dudit avoué, sise audit Figeac;

En présence d'ANTOINE GOUTAL, sans profession, demeurant et domicilié à Camboulit, pris en qualité de sub-ogé-tuteur desdits mineurs, ou lui dûment appelé, et aussi en présence de MÉLANIE PALOT, sans profession, veuve de feu LOUIS GOUTAL, demeurant et domicilié au lieu de la commune de Camboulit, avec sesdits enfants mineurs; ladite MÉLANIE PALOT prise en qualité de mère tutrice desdits mineurs.

DÉSIGNATION

DES BIENS A VENDRE

Les Biens à vendre ci-après désignés et divisés

EN TROIS LOTS, auront les mises à prix suivantes :

PREMIER LOT.

Le premier lot se compose d'une Maison, Sol de ladite maison et Pâtus, situés dans le bourg de Camboulit, et portés au cadastre de ladite commune de Camboulit, pour une contenance de quatre-vingt-sept centiares, pour un revenu de cinq francs soixante et deux centimes et sous les numéros 655 et 655 (bis) section A du cadastre susdit. La Maison et ledit Sol de maison et Pâtus confrontant à maison d'Andurand, à maison et jardin de Pinqué et jardin de Védru; dans ce lot, ne sont pas compris une Grange, petite Cour et Jardin appartenant aux héritiers Laverha, ainsi qu'il est expliqué au cahier des charges.

La mise à prix de ce lot a été fixée à la somme de SIX CENTS FRANCS, ci..... 600 fr.

DEUXIÈME LOT.

Le deuxième lot se compose d'un Jardin sis à Camboulit, porté audit cadastre, sous le numéro 654, pour une contenance de sept ares dix centiares à la section A, pour un revenu de cinq francs trente-trois centimes; il confronte du levant avec grange de Pages, du couchant avec Jardin d'Andurand, et d'autre côté à chemin public.

La mise à prix de ce deuxième lot a été fixée à la somme de QUATRE CENTS FRANCS, ci..... 400 fr.

TROISIÈME LOT.

Le troisième lot se compose d'une Terre labourable et vigne, sises aux Fabres, dans la commune de Camboulit; elles sont portées au cadastre de ladite commune, sous les numéros 86 et 82 section A, pour une contenance totale de un hectare cinquante centiares, et pour un revenu de quarante francs quarante-deux centimes. Lesdites terre et Vigne confrontent du levant à chemin public, du midi à

terre acquise par Anne Vasseur, épouse Saur, du nord à terre de Nigou, et du couchant à terre des héritiers Bessières.

La mise à prix de ce troisième lot a été fixée à la somme de TROIS MILLE FRANCS, ci..... 3,000 fr.

Tous les Biens Immeubles, composant les lots ci-dessus, sont situés aux lieux dits et dans ladite commune de Camboulit, canton ouest et arrondissement de Figeac, département du Lot.

Les enchères, pour l'adjudication desdits Immeubles, souvriront au chef-lieu de la commune de Camboulit, en la Salle de la Maison commune, par devant Me LOUIS SIRIEYS, notaire à la résidence de Figeac, y demeurant, dépositaire du cahier des charges, et commis par le jugement sus daté, pour recevoir lesdites enchères, le DIMANCHE TRENTE-UN OCTOBRE mil huit cent soixante-neuf, à l'heure de midi, sur les mises à prix ci-dessus fixées, et l'adjudication aura lieu au plus offrant et dernier enchérisseur.

Certifié véritable par l'avoué du poursuivant susdit et soussigné.

Figeac, le premier octobre mil huit cent soixante-neuf.

VIVAL.

OBLIGATIONS VILLE DE PARIS 1869  
TIRAGE, 15 OCTOBRE

GROS LOT : 200.000 francs

Pour acheter de ces obligations avant le tirage, il suffit d'adresser le premier verse-

ment de 12 fr. (mandat de poste) par titre à MM. J. Stein et Co, BANQUIERS A PARIS, PASSAGE JOUFFROY, 40. Par retour du courrier, on reçoit un certificat qui indique le prix d'achat et le numéro de l'obligation et qui donne droit au tirage du 15 octobre prochain. Les versements ultérieurs, suivant prospectus.

Quinze jours après le tirage, on peut résilier son achat sans avis et sans autres frais, en abandonnant les 12 fr. pour frais de négociation et différence entre achat et vente.

Achat et vente d'obligations foncières 5 0/0 (lettres de gages) et de toutes valeurs cotées et non cotées.

La maison du Bon Marché

remercie sincèrement les personnes qui veulent bien lui accorder une latitude plus grande pour l'envoi de leur commandes. Elle croit de son devoir de les informer que, grâce aux sympathies d'anciens employés, accourus de toutes parts, et au dévouement du personnel restant, la vente comme l'expédition n'ont eu à subir aucun ralentissement.

Un certain nombre d'employés avaient quitté la maison le samedi 25 septembre, mais dès le lundi matin, tous les cadres étaient largement remplis.

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layton



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et Cie, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc.

Élégance et confort. — Prix modérés.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE



ORFÈVRERIE ARGENTÉE ET DORÉE  
PAR LES PROCÉDÉS ÉLECTRO-CHIMIQUES  
ORFÈVRERIE D'ARGENT  
GALVANOPLASTIE  
Argenture et Dorure, Réargenture

MANUFACTURE à Paris, rue de Bondy, 56  
SUCCURSALE à CARLSRUHE

Représentants dans les principales villes DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Notre représentant est, à Cahors, MM. Mandelli frères, Bijoutiers, Orfèvres.

Expositions universelles  
PARIS 1855 GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR  
LONDRES 1862 DEUX MÉDAILLES pour excellence des produits.  
PARIS 1867 HORS CONCOURS (Membre du Jury).

POINÇON DU MÉTAL BLANC DIT ALFÈ NIDE  
ALFÈ NIDE  
CHRISTOFLE

POSTE AUX CHEVAUX  
ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ  
Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.  
Départ de Cahors : 11 h. du soir.  
Départ d'Assier : 4 h. après-midi;  
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.  
Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

CARROSSERIE ET SELLERIE

EN TOUT GENRE

Et assortiment complet de Fournitures

Atelier et magasin chez M. Varaire, boulevard-Nord, en face la maison de M. de Fontenilles, à Cahors.  
Le sieur Escoffre (Casimir), successeur du sieur Breil, carrossier, a l'honneur de prévenir le public qu'il fera tous ses efforts pour contenter les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Le meilleur des Savons de toilette  
SAVON AU SUC DE LAITUE  
(Propriété exclusive de l'inventeur)



LAIT D'IRIS  
ÉMULSION SUPÉRIEURE POUR LE Teint ET POUR LA Toilette  
Pour enlever les taches de rousseur.  
Dépôts dans toutes les villes.  
A VENDRE  
Une Coupe de bois de construction au château de Boisse, commune de Castelnaud-Montratier.  
S'adresser à M. et Mme de Boisse, propriétaires du château.

A LOUER  
Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Bâquey. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trubert qui l'habite, ou à M. Monson, filateur.  
Cette maison est la propriété de M. Alazard.

COURS DE PRONONCIATION  
A L'USAGE DES  
à Lyon, rue St-Catherine, 9  
25 octobre,  
à Paris, avenue d'Eylau, 90  
pour renseignements

BÈGUES

Professé par H. CHERVIN, officier d'académie, Directeur-fondateur de l'institution des Bègues de Paris. Complète guérison en vingt jours de leçons

LES MALADES GUÉRIS DOIVENT FAIRE CONNAÎTRE PAR HUMANITÉ LA  
**FARINE MEXICAINE**  
DEL DOCTO BENITO DEL RIO, DE MEXICO.  
De tous les maux qui affligent l'espèce humaine, il n'en est aucun qui fasse autant de victimes que la Phtisie pulmonaire. Tous les princes de la science s'accordent à dire depuis plus d'un siècle que, sur 10 décès prématurés, 6 au moins sont causés par ce terrible fléau. Aussi est-il de mode aujourd'hui, quand on parle d'un phthisique, de s'écrier: il est poitrinaire! et ce mot semble être un arrêt de mort pour le pauvre patient qui n'aurait plus qu'à se résigner. Eh bien! non, la PHTISIE N'EST PAS INCURABLE: Dieu, à côté du mal, a placé le remède; il ne s'agit que de le trouver et de l'employer; cette noble tâche était dévolue à el Docto Benito del Rio. — LA FARINE MEXICAINE, recommandée par nos plus hautes sommités médicales, possède des propriétés curatives constatées par des cas de guérisons qui se comptent par milliers ou plutôt qui ne se comptent plus; son action réparatrice et fortifiante, agissant directement sur la tuberculatation et la granulation des poumons, facilite la cicatrisation des plaies qui s'opèrent très promptement. Rarement la maladie résiste à un traitement de plus de 2 à 3 mois. — LA FARINE MEXICAINE est un produit éminemment rationnel qui n'a rien de commun avec ces panacées universelles qu'on offre chaque jour au public comme capable de guérir toutes les maladies et qui n'en guérissent aucune; elle constitue, en outre, un aliment d'un goût agréable qui soutient, nourrit et fortifie les organes de la digestion sans jamais les fatiguer; elle convient merveilleusement aux convalescents, aux vieillards, aux personnes épuisées et aux enfants faibles.  
On peut dire avec vérité que LA FARINE MEXICAINE del docto Benito del Rio est destinée à combler un grand vide dans l'art de guérir et que MM. BARLEHEN et Co, de Taras (Rhône), en mettant ce produit à la portée de toutes les bourses, ont en vulgarisant l'usage, ont acquis des droits incontestables à la reconnaissance publique.  
Dépôts: PARIS, 10, galerie Vivienne, et 64, rue Basse-du-Rempart, pharmacie Hauduc-Lauras; LYON, 114, quai Pierre Scize; et à Cahors, chez M. DUC, pharmacien, Boulevard Sud.

Etude de Me L. Labie, notaire, à Cahors.  
D'un acte retenu par Me L. Labie et son collègue notaires à Cahors, le 27 septembre 1869, enregistré, il résulte: que M. Alfred Frézouls, négociant à Cahors, a fait vente et cession en faveur de M<sup>lles</sup> Soulié, sœurs, domiciliées à Gramat, de son fond de commerce de mercerie, lingerie, bonneterie, ganterie et parfumerie, qu'il exploite à Cahors, galerie Fontenille, portant pour enseigne: Lucie Frézouls. — Le prix en est et demeurera déposé entre les mains dudit notaire pendant un mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, époque à laquelle lesdites demoiselles doivent se mettre en possession, étant autorisées à prendre le titre de successeur de M. Frézouls.  
Cette annonce est faite en conformité de l'article 447 Code de commerce.

FÊTE PATRONALE  
DE  
**CATUS**  
tenue les 17 et 18 octobre 1869  
PROGRAMME DE LA FÊTE  
1<sup>o</sup> A une heure, place des Oules,  
**MAT DE COCAGNE**  
2<sup>o</sup> A deux h., devant le bureau de tabac,  
**JEU DE LA POËLE**  
3<sup>o</sup> A deux h. et demie, place du Marché,  
**COURSE EN VÉLOCIPÈDE**  
Les jeunes gens étrangers sont invités à venir y prendre part.  
4<sup>o</sup> A quatre h., sur les Fossés  
**COURSE A LA BAGUE, A CHEVAL**  
5<sup>o</sup> A six h. et demie,  
**LA CAGNOTTE**  
par MM. LABICHE et DELACOUR, comédie bouffe, jouée par les jeunes gens de la ville  
Prix des places. — Premières, 1 fr.; louées à l'avance, 2 fr.; Secondes, 75 c., louées à l'avance, 1,50; troisièmes, 50 cent.  
6<sup>o</sup> A neuf heures,  
**Feu d'Artifice**  
Embrasement général de la place des Platanes  
**ILLUMINATION A GIORNO**  
**RETRAITE AUX FLAMBEAUX**  
Pendant la fête la musique se fera entendre.  
Directeur: M. Cayla — Trésorier: M. Sol. — Commissaires: MM. Laporte, Costes, (Paul) Delpech (Emile), Naves (Alibert), Naves, Delsol, Mourgues, Rouquet et Rascaouilles.

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné.  
Cahors, 1869.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
LE MAIRE,